



PROMOTION *GÉNÉRAL GALLOIS*

2016 -2017

**Le concept de Nation en armes
face à nos enjeux de sécurité**

Chef d'escadron Rémi Noël

Sous la direction de :
Me. Thibault de Montbrial
Avocat au Barreau de Paris,
Président du Centre de Réflexion
sur la Sécurité Intérieure.

SOMMAIRE

Résumé / abstract	p4
Introduction	p5
Première partie : constat et analyse	p7
I – Une menace historiquement élevée, une capacité de riposte collective historiquement basse	p7
A – Des modes d'action inédits	p7
<i>La tuerie de masse</i>	
<i>Le solo djihad</i>	
<i>Les hypothèses</i>	
B – Insécurité et violence en augmentation	p11
<i>Criminalité et délinquance en augmentation</i>	
<i>Un niveau de violence en augmentation</i>	
C – Impréparation collective	p13
<i>Absence de résilience</i>	
<i>Inhibition</i>	
II – Une riposte atomisée face à une menace atomisée	p15
A – De la nécessité de réduire le délai de riposte armée	p15
<i>Une rupture majeure dans la doctrine</i>	
<i>Une évolution de la doctrine dictée par les événements</i>	
<i>Pour aller plus loin</i>	
B – Quelle place pour un citoyen acteur de la sécurité ?	p19
<i>Restaurer le lien de confiance État / Nation</i>	
<i>Responsabiliser le citoyen et lui donner les moyens d'agir</i>	

Deuxième partie : solutions, enjeux et perspectives	p21
I – Le permis de port d'armes dissimulé	p21
A – Principe et modalités	p21
<i>Définition</i>	
<i>Conditions d'attributions</i>	
<i>Conditions de port</i>	
<i>Mise en oeuvre</i>	
B – Objections soulevées	p24
<i>Dé fantasmer l'arme à feu</i>	
<i>Resituer le rôle de l'État</i>	
C – Sociétés, violence et armes à feu	p27
<i>Société armée, société violente ?</i>	
<i>Société désarmée, société sûre ?</i>	
D – Le port d'armes citoyen à l'épreuve de la réalité : analyse comparée	p28
<i>Pour en finir avec le mythe américain</i>	
<i>Les particularismes israélien et suisse : le citoyen soldat</i>	
<i>L'exemple tchèque</i>	
II – Les enjeux et les perspectives : vers une nécessaire et complète remise en question	p32
A – Une (r)évolution des esprits	p32
<i>But et enjeu</i>	
<i>Culture de l'arme et résilience</i>	
<i>Évolutions du cadre juridique</i>	
B – Repenser le rôle et la place des acteurs de la sécurité	p35
<i>Commencer par le commencement</i>	
<i>La réserve</i>	
<i>Préciser la place de la sécurité privée</i>	
<i>Repenser sentinelle</i>	
Conclusion	p42
Bibliographie	p43

RÉSUMÉ / ABSTRACT

Français

Face à une insécurité globale et multiforme, en hausse et extrêmement difficile à anticiper, le citoyen moyen constitue une « cible molle » que les forces de l'ordre, matériellement dans l'impossibilité d'être présentes derrière chacun, ne peuvent protéger immédiatement.

Le concept moderne de Nation en armes consiste à transformer la victime en primo intervenant, acteur à part entière d'un dispositif global de production de sécurité.

Ayant très largement prouvé son efficacité dans plusieurs pays aux cultures très diverses, le port d'arme citoyen se présente comme un élément incontournable de la résilience collective que notre pays confronté à une convergence de crises doit impérativement retrouver.

Ceci implique de remettre en cause des certitudes et de porter un regard rénové sur notre appareil sécuritaire.

Il se pourrait qu'il y ait urgence, car l'enjeu n'est pas moins que la restauration du lien de confiance distendu entre l'État et le citoyen.

English

Faced with an unpredictable, rising, multifaceted and global insecurity, the basic citizen is a « soft target », that the police, physically unable to be present behind each one, can not protect immediately.

The modern concept of armed Nation consists in changing the victim into the first intervention step, a real actor of a global security production system.

Having largely proved its effectiveness in several countries with very diverse cultures, the concealed carry weapon appears to be an essential element of collective resilience, that our country faced with a convergence of crises must imperatively regain.

This involves calling into question certainties and a renewed look on our security system.

We may be in a hurry because the final goal is nothing less than trust between citizen and State.

INTRODUCTION

Si les séquences terroristes que la France a connues ces quatre dernières années ont marqué les esprits de nos politiques comme de l'opinion publique, c'est en raison de leur niveau de violence sur les moyens et techniques employées, de leur nombre élevé de victimes, mais aussi du fait qu'elles sont venues bouleverser nos habitudes et nous choquer au plus près de nos vies quotidiennes.

Mais pour impressionnantes qu'elles soient, elles ne font que confirmer une tendance lourde à laquelle les forces de police et de gendarmerie font face au quotidien dans leurs missions de sécurité publique : les délais de réaction ne permettent pas d'assurer efficacement la sécurité de nos concitoyens, car il est tout simplement matériellement impossible d'apporter une réponse immédiate de l'État à chaque attaque ou menace.

Depuis Mohamed Merah et davantage encore depuis, d'attentat en attentat, la puissance publique en France a été confrontée à ses limites d'action pour la protection du citoyen, au plus près et au plus vite.

A chaque séquence terroriste, les solutions sont puisées dans une boîte à outil, choisies parmi un arsenal de mesures et n'empêchent pas la séquence suivante. Arrivera un moment où, peut-être à cause d'une séquence bien plus violente que les précédentes, en raison d'un nombre démultiplié de victimes et/ou de la diffusion d'une mise en scène macabre, il ne sera politiquement plus tenable de puiser dans un arsenal inadapté à la situation que nous connaissons.

Aussi devient-il nécessaire dès maintenant de changer de logiciel, de penser la sécurité autrement.

La décision et l'annonce faite par Bernard Cazeneuve suite aux attentas de Paris du 13 novembre 2015 de placer un élément de réaction « durci » (PSIG sabre ou BAC durcie) à vingt minutes au plus de tout point du territoire national illustre la bonne compréhension d'un principe maintes fois vérifié dans le temps et dans l'espace : le nombre de victimes d'une tuerie de masse est directement proportionné au délai de réponse armée apportée.

Par conséquent, et en poursuivant ce raisonnement, il devient évident que pour

tendre vers le nombre le moins élevé de victimes, la réponse armée doit être immédiate.

Aussi, dans un contexte de menace terroriste prégnante qui se surajoute à une criminalité et une délinquance croissantes, face à une violence globale et multiforme en hausse et impactant principalement et directement le citoyen moyen, face à une menace diffuse et extrêmement difficile à anticiper, le concept de Nation en armes prend-il tout son sens et permettrait d'apporter une réponse atomisée à une menace atomisée.

En se livrant à une analyse comparée, mais aussi en tenant compte des spécificités françaises, il semble plus que jamais pertinent d'étudier les conditions de mise en place d'une Nation en armes, mais aussi les conséquences induites sur la conception de la sécurité et le rôle de ses acteurs, notamment en matière de culture de l'arme à feu et de politique de tir.

La gendarmerie particulièrement, en raison de la force de son maillage territorial et de son approche unique de l'emploi de la réserve opérationnelle serait en mesure de tenir une place privilégiée dans cette révolution des esprits.

I – Une menace historiquement élevée, une capacité de riposte collective historiquement basse

Comme l'écrit Pierre Buhler¹, « des zélotes aux assassins, des nihilistes russes à la fraction armée rouge, le terrorisme est une forme d'action politique inscrite dans l'Histoire ». Sur le sol français, de la bande à Bonnot au GIA, en passant par le Front de libération de la Palestine (Carlos), la menace terroriste n'est pas non plus quelque chose de fondamentalement nouveau.

En revanche, la vague d'attentats commis depuis Mohamed Merah (2012) opère une rupture avec l'émergence de deux modes d'actions nouveaux et complémentaires. Cette menace terroriste au plus près de notre quotidien s'accompagne d'une augmentation générale de la délinquance et du niveau de violence de notre société et de ce qu'il est convenu de nommer le « sentiment d'insécurité ».

Face à cette convergence de menaces, la capacité de résilience et de riposte demeure à un niveau très bas.

A – Des modes d'action inédits

La tuerie de masse

Le principe est radicalement différent de celui de la prise d'otages où les vies humaines sont utilisées comme monnaie d'échange.

Elle se décompose en trois phases.

La première, dite phase létale, vise à faire le plus grand nombre de victimes en un minimum de temps. Elle dure jusqu'à une vingtaine de minutes. La deuxième est une phase de retranchement au cours de laquelle les terroristes attendent l'arrivée des forces de l'ordre ; sa durée dépend du délai de réaction des forces de l'ordre. La troisième est une phase d'affrontement avec les forces de l'ordre au cours de laquelle les personnes qui ont survécu à

¹ La Puissance au XXIème siècle, les nouvelles définitions du monde, 2011.

la phase létale ne sont pas des otages mais des « perturbants tactiques »² pour les unités d'intervention. Cette dernière phase se solde systématiquement par la mort en martyr *djihadiste* ; sa durée dépend de l'efficacité des forces de l'ordre.

Ce nouveau mode d'action a été utilisé pour la première fois en Inde lors de l'attentat de Bombay du 26 au 29 novembre 2008 au cours duquel un groupe de 10 commandos djihadistes organisé en cinq cellules de deux avec chacune son objectif a causé la mort de 188 personnes et en a blessé 312 autres.

En France, les attentats de Charlie Hebdo, de Montrouge et de l'Hypercasher des 7, 8 et 9 janvier 2015 (17 morts, 17 blessés) constituent les prémices de ce mode d'action intenté par une équipe manquant visiblement de préparation et de coordination, comme le montrent la cavale incohérente des frères Kouachi et le parcours erratique d'Amedy Coulibaly, mais qui a pour autant surpris tout le monde, à commencer par les forces de l'ordre, comme le montrent le moment de flottement et la faible résistance rencontrée à la sortie des locaux du journal satyrique.

Les attentats de Paris du 13 novembre 2015 (130 morts, 413 blessés) marquent plus nettement et définitivement l'utilisation de ce mode d'action sur notre sol, ce qui est confirmé par l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice (86 morts et 434 blessés) où même si la manière d'opérer de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel diffère par la préférence de l'utilisation d'un camion frigorifique plutôt que d'un AK 47, son bilan est plus lourd que celui par exemple d'Andres Breivik lors des attentats de Norvège en 2011 (77 morts et 48 blessés).

Le solo djihad

Les attentats commis par Mohamed Merah en 2012 (7 morts, 6 blessés) avaient été expliqués par la théorie du « loup solitaire », autrement dit un cas isolé peu susceptible de se reproduire. De nombreux autres « loups solitaires » ont vu le jour après Merah, jusqu'à former une meute, si bien que cette théorie a été mise à mal. Le général Hubert Bonneau, commandant le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) lui a définitivement tordu le cou en avril 2016 : « Les franchises agissent et la marque récupère l'ensemble quand ça fonctionne, c'est ça, le *solo djihad*. [...] On s'est trompés sur la définition du loup solitaire»³.

2 Formule empruntée au colonel F. du GIGN, conférence à l'école de guerre le 17 novembre 2016.

3 Général Hubert Bonneau : <http://www.lepoint.fr/societe/terrorisme-en-france-on-n-a-pas-vu-les-choses->

Ce qu'explique le général, c'est que le *solo djihad* répond bel et bien à une stratégie précise et délibérée, dont est à l'origine le théoricien djihadiste Abou Moussab Al-Souri, considéré comme cerveau et stratège de l'État islamique. Dans son Appel à la résistance islamique mondiale, un opus de 1500 pages paru en 2008, Al-Souri appelle à principalement viser l'Europe qu'il considère comme le « ventre mou de l'Occident ». Il fait écho à La Gestion de la barbarie, écrit par Abu Bakr Naji en 2004.

Ces deux sommes de la pensée djihadiste moderne expliquent comment déstabiliser l'Occident par la « stratégie de la séparation de la tête et du corps », c'est à dire la rupture de confiance entre la population et l'État en assénant des séries de petits coup de canifs. Cette stratégie vise notamment à instaurer un climat de violence et de ressentiment religieux afin de créer une situation propice au recrutement de djihadistes et à la fabrication de martyrs. Naji suggère qu'une telle guerre de positions sur le long terme révélera les faiblesses des superpuissances face au mouvement djihadiste.

Tous les esprits faibles et déracinés de nos sociétés de consommation modernes en mal de transcendance, écartelés entre un islamisme rigoriste et moraliste d'une part et un hédonisme débridé d'autre part, tous les petits malfrats et délinquants multirécidivistes des zones sensibles, dealers ou petits braqueurs un jour et combattants d'un islamisme pur le lendemain, constituent des candidats idéaux pour un passage à l'acte, sans aucun mot d'ordre depuis une quelconque administration centralisée et avec des moyens dérisoires leur assurant un rendement élevé.

Le général Bonneau explique : « les groupes terroristes profitent d'une véritable faiblesse de nos démocraties. J'ose le dire. Ce sont des gens qui travaillent pour plonger la population, par leurs actions, dans la sidération. On a des gens qui agissent avec peu de matériel, peu de technologie et qui s'autofinancent. L'argent ne vient pas du Moyen-Orient, il vient de Cofidis et de Cetelem »⁴. Et il illustre par cet exemple : « à Sousse⁵ un type a abattu 30 occidentaux sur une plage. Le résultat ? C'est la faillite de la Tunisie. L'État coule. C'est l'économie qui est visée ». Et si l'on reprend l'exemple de Mohamed Lahouaiej-Bouhlel, l'attentat du 14 juillet 2016 ne lui aura nécessité qu'une logistique et un coût minimalistes pour un bilan humain élevé.

Le Djihadisme mondialisé est aujourd'hui une multinationale décentralisée avec

[arriver-29-04-2016-2035893_23.php](#)

4 *Ibidem*.

5 Attentat commis en Tunisie le 29 juin 2015, 39 morts et 39 blessés, majoritairement occidentaux.

une main d'œuvre externalisée⁶.

Et si l'on en juge par le sondage de l'Institut Montaigne commandé à l'IFOP et paru au mois de septembre 2016, la main d'œuvre est potentiellement abondante en France : « Ces données [...] frappent par l'ampleur de l'adhésion (28 %) à un islam d'affirmation, critique de la laïcité, d'abord soucieux de la loi religieuse, qualifié de « *fondamentaliste* » et de « *sécessionniste* » dans le rapport. Et si la majorité des musulmans ne s'y reconnaissent pas, pas moins de la moitié des 15-25 ans, eux, se rangent dans cette catégorie. Il s'agit donc d'une tendance lourde, qui touche les jeunes de manière puissante[...] »⁷

Les hypothèses

Le général Bonneau est sans détour sur les occurrences potentielles : « La cible numéro un est la France. Je mets de côté Israël, qui est hors catégorie. Ces terroristes vont rechercher un *11 Septembre 2.0* »⁸. Comme l'explique le colonel F. du GIGN⁹, Al-Qaeda a son « totem » avec les attentats de New-York du 11 septembre 2001, et c'est ce qui manque aujourd'hui à l'État islamique. C'est certainement ce qui est en cours de préparation, mais entre-temps l'État islamique doit continuer à exister donc à faire parler de lui, mais doit aussi saturer les écrans radars des services de sécurité et de renseignement par une myriade de *solo djihadistes* pour mieux masquer une opération de grande ampleur.

Et il y a autant de scénarios que le permet l'imagination. Le « champ des possibles est très vaste. On tue à l'arme blanche, à la kalachnikov, à l'explosif »¹⁰.

Deux hypothèses méritent qu'on s'y attarde un peu.

Celle d'un « Oradour sur Glane » du *djihad*, où un commando opérerait une tuerie de masse sur la totalité de la population d'un lieu rural isolé. Plus que par le nombre de victimes, ce scénario choquerait l'opinion publique par une mise en scène macabre et largement diffusée, comme l'État islamique sait le faire. Il ferait en outre passer le message que personne n'est à l'abri nulle part, pointerait le délai d'intervention long des forces de l'ordre et constituerait une formidable avancée de la stratégie de « séparation de la tête et du corps ».

6 Formule empruntée au colonel F. du GIGN, conférence à l'école de guerre le 17 novembre 2016.

7 http://www.lemonde.fr/religions/article/2016/09/18/une-enquete-de-l-ifop-offre-un-portrait-nouveau-des-musulmans-de-france_4999468_1653130.html

8 Général Hubert Bonneau : *op. cit.*

9 Conférence à l'école de guerre le 17 novembre 2016.

10 Général Hubert Bonneau : *op. cit.*

Celle d'une attaque et de l'explosion d'un site *seveso* (une usine de chlore par exemple) visant à répandre un nuage toxique qui, en fonction du site et de la météo peut occasionner l'intoxication voire la mort de plusieurs milliers de personnes. Une attaque NRBC¹¹ *low cost* où la matière est fournie par l'objectif visé.

B – Insécurité et violence en augmentation

L'insécurité se mesure en France par deux moyens.

Le premier est mis en œuvre par l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP). Il s'agit d'un bulletin (mensuel et annuel) synthèse de toutes les données chiffrées remontées par les services de police et de gendarmerie.

Le second est l'enquête de victimation menée tous les ans par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Le premier est un outil chiffré, objectif mais incomplet puisque toutes les infractions ne sont pas portées à la connaissance des services de police et de gendarmerie, et que ces derniers ne les enregistrent pas systématiquement sous forme de plainte. Le second est un outil statistique et donc imparfait, élaboré parmi un échantillon de population sur une base déclarative, et qui met en exergue ce qui est communément appelé le « sentiment d'insécurité ».

Criminalité et délinquance en augmentation

La réforme de l'outil statistique menée par Manuel Valls en 2012 l'a été dans le but louable de faire ressurgir des éléments peut-être occultés jusqu'alors des bilans mensuels établis par les forces de l'ordre.

Pour autant, cette réforme a surtout impacté la méthode de comptage en zone gendarmerie et en comparant les années 2012 à 2015, c'est à pratique de saisie comparable que les chiffres sont mis en regard. Et cela prend du sens. D'autant plus que certains départements connaissent des embellies quand d'autres continuent de s'enfoncer dans le rouge. Malgré toutes les précautions que prend l'ONDRP pour présenter les évolutions des chiffres de ces dernières années, les faits sont là : la tendance est nettement haussière.

11 Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique.

Les cambriolages progressent de 4 % en 2016. Hors victimes d'attentats, les homicides volontaires sont en hausse de 11 %. Les violences volontaires sont en progression régulières sur les dernières années¹². Le milieu des transports en commun est particulièrement représentatif de cette tendance haussière, avec un bond des agressions de plus de 14 %, et une moyenne de 330 voyageurs détroussés chaque jour¹³.

Un niveau de violence en augmentation

L'ONDRP se félicite d'une baisse des vols à main armée contre le secteur marchand : « pour la seconde année consécutive, ce nombre baisse de plus du quart de sa valeur: il était passé de 3.211 en 2013 à 2.319 en 2014, soit – 27,6 %. Une nouvelle baisse du même ordre est mesurée en 2015 : –27,6 % sur un an, soit – 639 vols recensés par rapport à 2014. En conséquence, les faits de vols à main armée contre le secteur marchand en France métropolitaine [...] ont décliné de près de moitié en deux ans (– 47,7 % entre 2013 et 2015, soit –1531 faits constatés)¹⁴ ».

Pour autant, cette baisse spectaculaire expliquée notamment par l'allocation de moyens de plus en plus importants des entreprises à leur sécurité est contre balancée par l'augmentation significative de la violence sur les particuliers. Entre 2011 et 2015, on observe des augmentations dans les domaines suivants : coups et blessures volontaires (+ 17,3 % en ZGN,¹⁵ +9,1 % en ZPN¹⁶) ; violences à dépositaire d'autorité (+58,5 % en ZGN) ; vols violents sans armes (+35,5 % en ZGN) ; tentatives d'homicides (+55,9 % en ZPN) ; séquestrations (+107,2 % en ZPN).

L'exemple éloquent reste le *home jacking*. Ce mode opératoire extrêmement violent et traumatisant consiste à séquestrer une ou plusieurs personnes à leur domicile et leur soutirer leurs éléments de valeur (clés de voiture, bijoux, numéraire etc) en exerçant des violences voire des actes de torture. Il a connu une augmentation de 20 % de 2014 à 2015¹⁷.

12 <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/01/18/01016-20170118ARTFIG00384-delinquance-les-agressions-progressent-et-les-cambriolages-rebondissent.php>

13 <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2017/01/25/01016-20170125ARTFIG00380-transports-en-commun-forte-hausse-de-la-delinquance-en-2016.php>

14 Bulletin sur la délinquance enregistrée pour l'année 2015 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/rapports_annuels/ba2015.pdf

15 Zone gendarmerie nationale.

16 Zone police nationale.

17 http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-agressions-a-domicile-ont-fortement-progresse-en-france-en-2015_1766698.html

C – Impréparation collective

Absence de résilience

Plusieurs éléments de nos sociétés sont révélateurs d'une absence de pugnacité, d'esprit combatif, et donc de résilience. On peut même aller jusqu'à penser que l'état de victime est présenté comme une fatalité, une nécessité. Il est même mis en avant à un point tel qu'une médaille de reconnaissance aux victimes du terrorisme a été créée. Il y a quelque chose de suicidaire sur le plan collectif à glorifier de la sorte les victimes. C'est à tout le moins un aveu d'impuissance et un message de résignation qui est passé aux agresseurs (de droit commun ou du terrorisme) qui ne s'en sentiront que plus forts. Comme le dit l'historien Gabriel Martinez, « il ne faut pas hésiter à penser, même si c'est douloureux, que c'est la non-violence absolue des majorités qui ouvre la voie à la violence des minorités ¹⁸ ».

Il y a également quelque chose d'indécent à magnifier la victime en tant que telle, au-delà de ce qu'elle a souffert, seulement parce qu'elle a été victime un jour malgré elle. Les associations de victimes ne s'y trompent pas et ont elles-mêmes mal accueilli cette mesure¹⁹.

Mais cette glorification de la victime s'étend au delà de celles du terrorisme. En marge des manifestations contre la loi el Khomri en mai 2016, deux policiers sont violemment pris à partie et leur véhicule incendié²⁰. L'un d'eux, un colosse originaire des Antilles françaises est médaillé quelques jours plus tard pour ne pas avoir utilisé la force, alors même qu'une menace grave pesait sur lui et sa coéquipière²¹. Les images de la cérémonie le montrent porteur d'une minerve, signe de la violence de l'agression. C'est son « extrême maîtrise donnant une bonne image de la police » qui a été récompensée, dira le ministre de l'intérieur. Autrement dit, son choix de préférer subir des violences graves et illégitimes plutôt que d'en exercer une dans son bon droit. Bien évidemment il ne s'agit pas de critiquer l'action de ce brave gardien de la paix qui a fait ce qu'il a pu dans cette situation, avec l'entraînement qu'il a reçu (ou pas) mais bien de s'interroger sur le traitement qui en a été fait par la suite.

Cette glorification des victimes est d'autant plus dramatique qu'elle est

18 http://www.liberation.fr/debats/2016/09/13/gabriel-martinez-gros-la-violence-de-daech-se-nourrit-de-notre-desarmement_1495837

19 http://www.lepoint.fr/societe/attentats-la-medaille-de-reconnaissance-aux-victimes-fait-polemique-05-09-2016-2066130_23.php

20 http://www.lemonde.fr/police-justice/video/2016/05/18/une-voiture-de-police-incendiee-en-marge-de-la-manifestation-a-paris_4921593_1653578.html

21 <http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/reforme-code-travail-el-khomri/20160521.OBS0986/voiture-incendiee-le-policier-agresse-a-paris-par-des-casseurs-decore-et-promu.html>

accompagnée d'un manque de reconnaissance des vrais héros, comme le cas d'Alain que l'État français a refusé de décorer car il avait pris « trop de risque » pour stopper un braquage le 17 septembre 2016²².

Inhibition

Glorification des victimes, non reconnaissance des héros, jurisprudence dissuasive pour les personnes placées dans l'obligation de se défendre : comment s'étonner dès lors de l'inhibition des gens quand il s'agit d'aller à la confrontation ?

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barriadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

3/ ALERTER
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112
Des que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Piscie_Beauvau et @gouvernementfr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste

VIGIPIRATE

Tout est résumé par le tract du gouvernement français sur la conduite à adopter en cas d'attaque terroriste : « fuir, se cacher, alerter ». Aucune place ici pour la confrontation qui peut pourtant s'imposer en ultime recours, en cas d'extrême nécessité, comme les gens bloqués dans des pièces au Bataclan.

C'est affaire de culture et d'état d'esprit. La ville de Houston au Texas a publié une vidéo de six minutes dans laquelle elle prend en compte le paramètre de la confrontation et donne des conseils et directives à ses habitants, de telle qualité qu'elle a été reprise sur le site du FBI²³.

22 <http://www.lci.fr/societe/margny-les-compiegne-il-stoppe-un-braquage-mais-se-voit-refuser-la-medaille-d-honneur-2008951.html>

23 <https://www.fbi.gov/about/partnerships/office-of-partner-engagement/active-shooter-resources/responding-to-an-active-shooter-crisis-situation>

Et l'affiche des autorités américaines est tout de même plus emblématique d'une société dotée d'une capacité de résilience.



II – Une riposte atomisée face à une menace atomisée

A – De la nécessité de réduire le délai de riposte armée

Dans une tuerie de masse, la phase létale n'excède pas une vingtaine de minutes. Elle a duré vingt minutes au Bataclan, douze minutes à Orlando²⁴. Dans la plupart des cas, c'est une riposte armée qui vient au moins freiner, au mieux stopper la phase létale et fait basculer l'opération vers la phase de retranchement. Il est donc impérieux de réduire le délai de riposte armée au minimum.

Une rupture majeure dans la doctrine

Le 30 octobre 2015 Monsieur Bernard Cazeneuve annonçait un plan de renforcement de certaines unités d'intervention de terrain (PSIG²⁵ pour la gendarmerie, BAC²⁶ pour la police)²⁷.

Ce plan illustre la bonne compréhension d'un principe maintes fois vérifié dans le temps et dans l'espace : le nombre de victimes d'une tuerie de masse est directement proportionné au délai de riposte armée. Il s'articule en trois piliers : la formation des personnels, la dotation de moyens supplémentaires et une nouvelle doctrine d'action.

Jusqu'alors sur une prise d'otages la doctrine était la suivante : les premières unités de terrain arrivées sur site ne pénétraient pas dans les lieux mais effectuaient, en toute sécurité pour elles, un bouclage de la zone en attendant les unités d'intervention hautement qualifiées

24 Attentat survenu dans la nuit du 11 au 12 juin 2016 dans la boîte de nuit gay le *Pulse* à Orlando, Floride ; 49 morts, 53 blessés.

25 Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie ; 150 d'entre eux sont renforcés en personnel et en moyens sous l'appellation PSIG « sabre ».

26 Brigade anti criminalité. Les BAC renforcées sont dénommées BAC « durcies ».

27 <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Le-Plan-BAC-PSIG-2016>

(GIGN, RAID²⁸, BRI-PP²⁹) qui procédaient à l'assaut et à la libération des otages, selon des modes opératoires nécessitant du matériel spécifique et un haut niveau de qualification et d'entraînement.

La tuerie de masse introduit un changement de paradigme : le but n'est plus de prendre des otages et de s'en servir comme monnaie d'échange, mais de causer un maximum de victimes. Dans le but de sauver des vies, il devient donc nécessaire de déclencher au plus vite l'action de neutralisation des auteurs et donc de placer des moyens et des compétences dans les unités de terrain au plus près de la menace. Cette densification du maillage territorial de l'intervention se fait en transférant à des niveaux subordonnés dans la hiérarchie du schéma d'intervention une prérogative jusqu'alors apanage d'unités hautement spécialisées pratiquant une sélection rigoureuse au recrutement. Ce transfert s'effectue sans préjudice des prérogatives de ces dernières qui conservent un contrôle opérationnel à distance le temps de se transporter en tout état de cause sur les lieux.

Les attentats de Paris démontreront que ce plan est incomplet et imposeront d'aller encore plus loin.

Une évolution de la doctrine dictée par les événements

13 novembre 2015, 21h25. Alors qu'une bombe vient d'exploser près du stade de France et que la situation est confuse, le commissaire divisionnaire X de la BAC 75 en route vers le lieu de l'explosion, guidé par son intuition et son expérience sent que les événements les plus graves sont les multiples fusillades signalées sur le centre de Paris où il décide de se dérouter avec son conducteur le brigadier Z, pour finalement arriver jusqu'à la salle de spectacle *le Bataclan*.

Son témoignage de l'entrée dans les lieux est bouleversant. « Là, la vision était indescriptible – vous pouvez l'imaginer. Des centaines de corps – pour nous, tout le monde était mort – étaient enchevêtrés les uns sur les autres : devant le bar, dans la fosse, parfois même entassés sur plus d'un mètre de hauteur. On se rendait vraiment compte que les gens s'étaient jetés les uns sur les autres. Pour nous, il n'y avait aucun survivant : personne ne bougeait, il n'y avait pas de gémissements, pas de bruit, il régnait un silence glacial. Notre

28 Recherche, assistance, intervention, dissuasion : unité d'intervention de la police.

29 Brigade de recherche et d'intervention de la préfecture de police : unité d'intervention de la préfecture de police de Paris.

première réaction a été de se demander comment ils avaient fait pour tuer autant de gens en aussi peu de temps »³⁰.

Très rapidement, le commissaire et son conducteur repèrent un terroriste qui menace une personne avec son arme et décident d'ouvrir le feu. « J'ai tiré quatre fois, et mon équipier deux fois. [...] L'individu a poussé un râle, s'est affaissé et est tombé au sol. [...] D'après la chronologie que j'ai eue *a posteriori*, nous l'aurions abattu à 21 h 57. Il s'est donc écoulé très peu de temps entre le moment où nous sommes descendus du véhicule et celui où nous l'avons abattu ».³¹

C'est donc en décidant immédiatement d'entrer courageusement dans les lieux et en ouvrant le feu sur un des auteurs que ces deux primo intervenants, équipiers d'une BAC non encore concernée par le plan annoncé moins de deux semaines auparavant, ont pu enrayer l'action des terroristes et donc la courbe de létalité.

Le président de la commission parlementaire, monsieur Georges Fenech, l'analyse parfaitement. « À l'écoute de vos récits, on peut considérer que votre intervention [...] a sans doute eu pour effet de faire se replier les deux terroristes qui restaient à l'étage. On peut imaginer que si vous n'aviez pas assuré cette sorte de sécurisation par vous-mêmes, ils auraient pu faire beaucoup plus de victimes dans la fosse »³².

Comme le précise le commissaire X, lui et le brigadier Z n'ont obéi à aucune doctrine mais ont écouté leur courage et leur bon sens. « Pour les tueries de masse, il n'y avait pas encore de protocole [...] Je considère qu'en tant qu'homme, on ne peut pas rester dehors pendant que des gens se font massacrer ».³³

Depuis ces événements, le primo intervenant, c'est à dire dans la plupart des cas le gendarme ou policier « de base », n'a plus à s'en tenir à un bouclage de zone en attendant l'arrivée des unités habilitées à pénétrer dans les lieux. S'il en a la possibilité, il doit réagir immédiatement en ouvrant le feu pour au moins freiner l'action de l'adversaire, au mieux la stopper soit en le neutralisant soit en le faisant basculer sur la phase de retranchement.

Tout ceci constitue une rupture majeure. La doctrine ne s'articule plus autour de la sécurité du primo intervenant qui ne faisait que préparer l'arrivée de la « cavalerie lourde ». Il doit maintenant pénétrer dans les lieux et prendre des risques pour stopper la courbe de

30 Audition, à huis clos, du commissaire divisionnaire X et du brigadier Z, son chauffeur. Compte rendu de l'audition, à huis clos, du jeudi 17 mars 2016.

31 *Ibidem*.

32 *Ibidem*.

33 *Ibidem*.

létalité, pour sauver des vies.

Rupture majeure, mais tardive et encore insuffisante.

Pour aller plus loin

Le 19 janvier 2016, Monsieur Bernard Cazeneuve annonce qu'il souhaite qu'il n'y ait aucun point du territoire à plus de vingt minutes d'une unité d'intervention³⁴. Si elle se veut rassurante, cette annonce appelle trois observations.

Tout d'abord il suffit de regarder la carte d'implantation des antennes GIGN et RAID pour s'apercevoir qu'il est impératif d'inclure dans ce plan les PSIG « sabre » et BAC « durcies » pour espérer tenir le délai de vingt minutes.

Ensuite, le délai semble malgré tout difficilement tenable quand on sait que certaines patrouilles de gendarmerie sont au-delà de 30 minutes pour des missions police secours sur les points isolés de leurs circonscriptions.

Surtout, le délai prescrit de vingt minutes correspond à la durée de la courbe de létalité ; il s'agit donc de basculer directement sur la phase de confrontation sans passer par la phase de retranchement et non de stopper au plus tôt la courbe de létalité.

Et c'est bien cela qui importe, c'est ce que démontre l'intervention du commissaire X et du brigadier Z au Bataclan, c'est là que l'effort doit être porté. C'est le délai de riposte armée qu'elle qu'elle soit qu'il faut réduire à quelques secondes et non le délai d'arrivée des forces d'intervention. Le délai d'arrivée de ces forces sera toujours raisonnable, elles seront toujours là à temps pour la phase de confrontation.

La seule manière de multiplier les chances de stopper au plus tôt la courbe de létalité dans une tuerie de masse est de multiplier les personnes armées et aptes à riposter, de densifier encore par capillarité le schéma national d'intervention.

La seule manière de contrer un adversaire décentralisé qui s'appuie sur une main d'œuvre externalisée, c'est d'opposer une riposte atomisée à sa menace atomisée.

Le port d'arme hors service accordé aux policiers et gendarmes dans le cadre de l'état d'urgence va dans ce sens mais trouve ses limites dans l'aptitude réelle de certains membres de forces de l'ordre à vivre en permanence avec une arme dissimulée sur soi d'une

³⁴ <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/19/01016-20160119ARTFIG00293-cazeneuve-souhaite-des-forces-d-intervention-a-moins-de-20-minutes-partout-en-france.php>

part – mais on peut remédier à cela - et dans le nombre finalement toujours limité de personnes armées dans l'espace public d'autre part. On peut également légitimement s'interroger sur la motivation réelle de la démarche de certains membres des forces de l'ordre, celle de participer à la production globale de sécurité, ou bien alors celle d'assurer à titre uniquement privé sa propre sécurité et celle de sa famille en portant une arme, ce qui pose la question de l'égalité des citoyens devant la loi et l'accès à la sécurité.

B – Quelle place pour un citoyen acteur de la sécurité ?

Restaurer le lien de confiance

Les votes populistes, la montée des extrêmes, les différents sondages sur les cotes de confiance accordées au différents gouvernants ou partis politiques³⁵ sont autant de marqueurs de la défiance grandissante de la population vis à vis de l'État.

La construction lente du pays, par l'unification du Royaume de France, l'Empire et la République a permis de construire un système cohérent et solide mais fragilisé par le travers jacobin qui consiste à s'immiscer dans des sphères qui ne regardent pas l'État (vie privée, entreprises), travers aujourd'hui aggravé par une forme de retrait de l'État d'une partie de ses compétences régaliennes, si bien qu'une partie des citoyens peut se sentir abandonnée, comme l'explique Christophe Guilluy dans La France périphérique.

Fin 2016 et début 2017, les manifestations au sein de la police nationale ont également marqué la défiance des membres des forces de l'ordre vis à vis de leurs syndicats sensés les représenter, de leur hiérarchie sensée les soutenir, et au delà de ça leur défiance vis à vis de l'État.

A la veille d'échéances électorales importantes et dans un contexte de convergence de crises diverses, la restauration du lien de confiance au sein du triptyque État, forces de l'ordre et citoyen constitue un enjeu tout particulier.

Responsabiliser le citoyen et lui donner les moyens d'agir

Dans la plupart des interventions sur les missions type police secours, les forces

³⁵ <http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2017/01/26/25001-20170126ARTFIG00121--l-aube-de-la-presidentielle-la-confiance-dans-l-etat-et-les-medias-s-effondre-en-france.php>

de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) arrivent bien après le déclenchement de l'agression, souvent même après sa fin, si bien que le transport sur les lieux bascule tout de suite sur autre chose. Les forces de l'ordre commencent à rassembler les premiers éléments, à déterminer les responsabilités, à rechercher les auteurs, bref à remplir leur mission d'enquête, celle de bras armé de la justice, régalienne par excellence.

Dans n'importe quel État au monde, même le plus policier, les forces de sécurité arriveront quasiment toujours trop tard pour empêcher ou stopper l'agression dès son commencement, car il est tout simplement matériellement impossible de placer un policier derrière chaque citoyen pour assurer sa sécurité.

L'enjeu consiste donc à faire du citoyen un acteur passif, ou en sommeil, de la sécurité, qui agit dans la réaction en étant déclenché par l'agression, qu'elle soit terroriste ou de droit commun. Il ne s'agit pas de le faire empiéter sur le rôle des forces de l'ordre, mais bien de lui faire occuper un créneau sur lequel les forces de l'ordre ne peuvent matériellement pas être présentes en permanence et en tout point du territoire. Il s'agit de transformer une victime en primo intervenant, en acteur de sécurité inscrit dans un dispositif global. Il s'agit de refaire confiance au citoyen pour participer à sa sécurité et à celle de son entourage et de son environnement et pour lui redonner confiance en lui et dans l'État.

Pour Gabriel Martinez, dans un contexte de menace terroriste élevée, c'est un enjeu crucial : « les cartels ou les mafias promettent de réagir en cas d'intrusion *djihadiste* sur leurs territoires. Il est clair que mieux vaut une réaction citoyenne qu'une réaction de solidarité mafieuse ou criminelle ou de certaines minorités. L'État ne peut pas constituer l'unique barrière contre le jihadisme. Il faut faire appel au peuple, même si cela ressemble aujourd'hui à un gros mot »³⁶.

Il est donc nécessaire de réfléchir au cadre de cette action du citoyen qui, comme le disait Manuel Valls après l'attentat de Nice, « va devoir vivre avec le terrorisme »³⁷.

36 http://www.liberation.fr/debats/2016/09/13/gabriel-martinez-gros-la-violence-de-daech-se-nourrit-de-notre-desarmement_1495837

37 <http://www.rtl.fr/actu/politique/video-attentat-a-nice-la-france-va-devoir-vivre-avec-le-terrorisme-declare-manuel-valls-7784109069>

DEUXIEME PARTIE : SOLUTIONS, ENJEUX ET PERSPECTIVES

Après la vague d'attentats de 2015 et 2016 sur le sol français, on a pu assister à une généralisation de l'offre d'accès au secourisme, parfois à des niveaux techniques élevés, notamment en matière de gestes à porter pour les blessures par balles³⁸. Forts de ces expériences tragiques, il ne viendrait à l'esprit de personne de dire que ces connaissances et un petit kit de matériel (garrot, tourniquet, pansement compressif etc) sont inutiles dans la mesure où dans un pays développé comme le notre le Samu n'est jamais loin, ni de dire qu'avoir un extincteur chez soi ou dans sa voiture est futile car les pompiers sont à quelques minutes.

Alors en suivant le même raisonnement, on peut légitimement se demander s'il est encore possible aujourd'hui d'affirmer qu'il est inutile de détenir et porter une arme et de savoir s'en servir pour défendre sa vie ou celle d'autrui quand les forces de l'ordre ne sont jamais bien loin. Dans les faits, des dispositions très concrètes et réalistes sont à notre portée et seraient applicables dans notre pays.

I – Le permis de port d'armes dissimulé

A – Principe et modalités

Les propositions qui suivent s'inspirent très largement de ce qui est fait dans les pays mettant en œuvre le port d'arme dissimulé, ou *concealed carry weapon (CCW)* en anglais, et incluent des accommodements issus de la réflexion de l'auteur du mémoire, tenant compte des spécificités françaises. Ce ne sont que des propositions de bon sens dont personne n'a le monopole. On peut les retrouver tant dans les revendications de certaines associations qui ont vu le jour récemment en France que dans les recommandations d'Interpol³⁹ et du président⁴⁰ et du chef de l'unité anti-terroriste⁴¹ de la République tchèque.

38 http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2016/02/01/policiers-et-pompiers-de-paris-preparent-les-citoyens-a-reagir-au-mieux-en-cas-d-attentat_4856900_4809495.html

39 <http://10news.dk/?p=760> Interpol : allowing citizens to carry guns in public is most effective way to prevent terror attacks.

40 <http://radio.cz/fr/rubrique/faits/terrorisme-migrations-port-darmes-le-president-zeman-est-partisan-de-solutions-radicales>

41 <https://zpravy.aktualne.cz/zahranici/branit-se-strelnou-brani-lide-by-meli-mit-tu-moznost-nemuzem/r~cbe51888322511e6a3e5002590604f2e/?redirected=1480512180>

Définition

Le *CCW* est un dispositif mis en œuvre et éprouvé dans plusieurs pays du globe aux identités, histoires et cultures très diverses.

Il s'agit du port dissimulé d'une arme de poing, autorisé aux citoyens satisfaisant un certain nombre de critères drastiques et fermement contrôlés.

Aujourd'hui, le port d'armes est interdit au citoyen en France. Il peut être accordé de manière très exceptionnelle par le ministre de l'intérieur si le requérant, dans le cadre d'une procédure longue et poussée, prouve que sa vie est directement menacée⁴². Même s'il est curieusement très difficile de connaître le chiffre exact, cela concernerait quelques dizaines de personnes sur le territoire.

On notera également qu'aucune justification de formation ou d'entraînement n'est prévue par les dispositions réglementaires, ce qui n'est pas le cas dans les propositions qui suivent.

Conditions d'attribution et modalités de mise en œuvre

Être citoyen français et volontaire.

Présenter un casier judiciaire vierge de toute condamnation pour violence volontaire.

Satisfaire à une enquête d'environnement et de moralité de la même exigence que pour intégrer les forces de l'ordre.

Être stable psychologiquement, certificat médical à l'appui.

Être titulaire d'un niveau de secourisme incluant les premiers gestes sur blessures par balle ; porter secours est une obligation légale.

Suivre une formation technique, tactique mais aussi juridique sur le strict cadre légal de la légitime défense (nécessité, immédiateté, proportionnalité, ultime recours) ; ces formations sont sanctionnées par un examen dont la validation est nécessaire à l'attribution du permis de *CCW*.

Se soumettre à un contrôle régulier de ses capacités et de ses connaissances juridiques ; pour cela s'entraîner régulièrement.

42 Article R315-5 du Code de la sécurité intérieure : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000025503132&idArticle=LEGIARTI00002965441>

Conditions de port

Satisfaire aux conditions d'attribution.

Détenir sur soi un permis de port d'arme dissimulé et un brassard identifiant.

Porter l'arme approvisionnée et armée dans un étui adapté ; la porter, et non pas la transporter, ce pour éviter de la perdre, de se la faire voler et pour pouvoir la mettre en œuvre sans délai.

Porter son arme de manière dissimulée. Le caractère dissimulé du port est un impératif, car dans un État de droit, toutes les opinions doivent être respectées et le fait pour un citoyen de porter une arme de manière ostentatoire dans l'espace public peut-être perçu comme du prosélytisme agressif, au même titre que certains signes religieux qui n'ont d'autres but que la revendication politique.

Se soumettre aux règles identiques à celles du code de la route en matière de consommation d'alcool et de toute substance pouvant altérer les capacités physiques, psychiques et intellectuelles.

Mise en œuvre

A n'en pas douter ce dispositif s'il est mis en œuvre devrait connaître un fort engouement, à en juger ne serait-ce que par la réaction des français en général et des parisiens en particulier qui, au lendemain des attentats de 2015, ceux de novembre en particulier, se sont précipités dans les armureries de la capitale pour y demander à acheter une arme à feu. Ce jour-là, les armuriers ont passé peu de temps à vendre des armes et beaucoup à expliquer qu'en France on ne pouvait pas acheter une arme comme cela⁴³.

Ce fort engouement doit donc nécessairement être anticipé par la préparation des conditions logistiques indispensables à la formation initiale et à l'entraînement. Il s'agit donc de faciliter l'ouverture de stands de tir en fluidifiant le processus administratif sans obérer la sécurité. Il s'agit même d'encourager la création de telles structures, pourquoi pas par un dispositif d'incitation fiscale, très largement et très rapidement rentabilisé par la TVA prélevée et par l'emploi créé.

Ces structures où se pratique le tir devront être pourvues en personnel qualifié et

43 <http://www.lepoint.fr/societe/les-armureries-prises-d-assaut-apres-les-attaques-terroristes-18-11-2015>

apte à délivrer la formation, l'entraînement, et à contrôler les tireurs. Les forces de l'ordre et notamment la gendarmerie interviennent en amont pour élaborer et standardiser la formation et en aval pour former les formateurs, pour contrôler leur capacité à délivrer le savoir et la technique, et *in fine* le sésame de l'autorisation du permis de *CCW*.

B – Objections soulevées

Les principales objections de principe soulevées contre ce dispositif résulteront principalement de deux approches : l'approche anti-armes et l'approche du tout État, qui souvent se rejoignent.

Elles sont intellectuellement réfutables et ne tiennent pas la confrontation à l'analyse comparée.

Dé fantasmer l'arme à feu

Même si les arguments anti-armes ne tiennent pas longtemps face au bon sens et au principe de réalité, il est dommage de constater que ce sont les plus relayés et les plus écoutés des décideurs.

Leur principe repose sur un double sophisme qui consiste d'une part à personnifier l'arme en lui prêtant des intentions puis à l'assimiler à celui qui la détient ou la sert, et d'autre part à entretenir la confusion entre but et intention pour en arriver à cette conclusion que s'il n'y a plus d'armes il n'y a plus de crime, autrement dit si on supprime l'outil, on supprime l'intention de tuer.

Dire qu'une arme est faite pour tuer est une assertion qui contient deux erreurs et entretient une confusion. Première erreur car une arme est un objet inanimé dénué de volonté propre qui ne tire que lorsqu'on en déclenche le mécanisme. Deuxième erreur car lorsqu'on tire, ce n'est pas nécessairement pour tuer, et heureusement car sinon on ne tirerait pas souvent : des millions de cartouches sont tirées chaque année dans les stands de tir et ne tuent que des cibles en carton. Une confusion car si on déclenche une action (en l'occurrence un tir) dans le but de tuer, l'intention qui motive ce but recherché changera du tout au tout la moralité de l'acte.

Un tir déclenché dans le but de tuer (ou neutraliser comme on dit pudiquement,

mais cela veut bien dire la même chose) une personne parce que cette même personne faisait peser sur soi ou autrui une menace mortelle et immédiate trouve une justification morale (et légale) alors qu'un tir déclenché dans le but de tuer une personne pour assouvir une soif de vengeance n'en trouvera pas.

D'autre part, une personne qui a pour but de tuer quelqu'un dans l'intention d'assouvir sa soif de vengeance le fera par n'importe quel moyen, peu importe l'outil, alors qu'une personne qui a décidé de défendre légitimement sa vie ne trouvera pas de meilleur outil qu'une arme à feu. Selon l'intention, l'importance de l'outil ne sera pas la même : pour la production de sécurité, le choix de l'arme à feu est primordial.

A titre d'exemple, Mohamed Laouej Boulel avait l'intention de tuer un maximum de personnes sur la promenade des anglais à Nice le 14 juillet 2016. Il n'a pas choisi l'arme à feu mais le camion frigorifique. Il ne viendrait à personne l'idée de dire qu'un camion frigorifique est fait pour tuer. Pourtant ce soir-là un terroriste s'en est servi pour faire 86 morts. Il aurait pu en faire bien davantage si des gens ne l'avaient pas neutralisé (comprendre tué) avec des armes à feu.

Resituer le rôle de l'État

L'approche du tout État consiste à affirmer que l'État détient le monopole de la violence légitime et que par conséquent seuls les agents de l'État, sauf rares exceptions, sont habilités à user de la violence légitime et donc à porter des armes à feu.

Elle repose sur trois erreurs.

La première erreur consiste à retenir l'état de nature de Rousseau et l'état de société de Hobbes pour faire la synthèse de la pensée de ces deux auteurs alors que la prudence dicterait de faire exactement le contraire.

Pour Jean-Jacques Rousseau, l'homme est naturellement bon. Par ailleurs, la délégation de souveraineté avec en retour la mission régaliennne de production de sécurité est selon lui un préalable à toute société recherchant la prospérité, et donc une certaine forme de bonheur⁴⁴.

Pour Hobbes, « l'homme est un loup pour l'homme » et est dans la nature en « état de guerre permanente ». Par ailleurs, le contrat social se caractérise selon lui par l'abandon

44 « La prospérité et la sécurité de ses membres : voilà l'objet même du contrat social »; J-J Rousseau, Du Contrat social, 1762.

total de la souveraineté et le fait que l'État ne soit pas lui-même lié par le contrat⁴⁵.

Abandon de souveraineté (Hobbes) qui revêt un caractère définitif et irréversible doit donc bien être différencié de délégation de souveraineté (Rousseau) qui ne vaut que lorsque l'État est effectivement en capacité d'assurer la sécurité. Or comme nous l'avons déjà vu, l'État n'a matériellement pas la possibilité de réagir sans délai à toute attaque ou menace pesant sur les personnes. Si l'État veut pleinement assurer sa mission de sécurité, il doit même anticiper et prévoir les conditions juridiques mais aussi matérielles de la reprise temporaire de délégation qui répond au droit inaliénable à la sécurité.

La deuxième erreur consiste à confondre légitime défense et se faire justice soi-même.

En droit français, la légitime défense est prévue par le code pénal⁴⁶ qui pose les conditions de caractère réel et actuel de la menace et de caractère immédiat, nécessaire et proportionné de la riposte. Elle est prévue dans le cadre de la reprise temporaire de délégation de la mission de sécurité confiée à l'État. Elle ne va pas à l'encontre de l'action de l'État mais constitue au contraire une continuité de son action, un acte de police susceptible d'être accompli par n'importe quel citoyen dans un dispositif global et collectif de production de sécurité. Elle ne saurait être assimilée à un acte de justice privée, la justice s'inscrivant dans la perspective du temps long alors que la réaction s'inscrit dans l'immédiateté.

La troisième erreur consiste à croire que c'est le port d'un uniforme particulier qui confère l'aptitude à porter et utiliser correctement une arme.

Dans les faits, il existe des militaires, policiers et gendarmes considérés comme inaptes à porter et utiliser une arme. L'aptitude, quel que soit l'uniforme porté ou non, ne s'acquiert que sur la base d'un profil psychologique et émotionnel stable, une formation reçue et un entraînement suivi régulièrement.

45 Thomas Hobbes, Le Léviathan, 1651.

46 Article 122-5 du code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. »

C – Sociétés, violence et armes à feu

Société armée, société violente ?

Les États-Unis sont souvent cités à titre d'exemple pour illustrer le fait qu'une société armée serait une société violente. A y regarder de plus près, qu'en est-il vraiment ?

En 2013 aux USA, le taux d'homicides volontaires s'établit à 5,09 pour 100.000 habitants quand le nombre d'armes possédées par les civils (tant légales qu'illégales) est de plus ou moins 100 pour 100 habitants⁴⁷. Entre 1993 et 2014, le taux d'homicides pour 100.000 habitants a été divisé par deux alors que le nombre d'armes détenues par les civils n'a fait que s'accroître.

A titre de comparaison, en France, le taux d'homicides volontaires était de 1,03 pour 100.000 habitants en 2015⁴⁸ (5 fois moins qu'aux USA) quand le nombre d'armes détenues par les civils est de 31 pour 100 habitants⁴⁹ (3 fois moins qu'aux USA).

Au Brésil enfin, le taux d'homicides recensés en 2013 est de 25,2 pour 100.000 habitants (5 fois plus qu'aux USA) alors que le nombre d'armes détenues y est de moins de 9 pour 100 habitants⁵⁰ (11 fois moins qu'aux USA).

Même si comparaison n'est pas raison et que les chiffres peuvent être soumis à interprétation subjective, on peut tirer plusieurs conclusions de ces données dont les deux suivantes : une société armée n'est pas nécessairement une société violente et certaines sociétés sont plus violentes que d'autres.

Société désarmée, société sûre ?

En Grande-Bretagne, le 13 mars 1996, Thomas Hamilton fait irruption dans une école primaire armé de quatre armes de poing avec lesquelles il abat 16 enfants et leur institutrice et en blesse 10 autres. Le 1^{er} juillet 1997, une loi ordonnant le dessaisissement, entre autres, de toutes les armes de poing détenues légalement entre en vigueur. Entre juillet 1997 et février 1998, 162.000 armes de poing et 700 tonnes de munitions détenues légalement

47 <http://www.gunpolicy.org/fr/firearms/region/united-states>

48 Bulletin sur la délinquance enregistrée pour l'année 2015 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/rapports_annuels/ba2015.pdf

49 <http://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/643/reader/reader.html#preferred/1/package/643/pub/644/page/5>

50 <http://www.gunpolicy.org/fr/firearms/region/brazil>

et à titre privé sont remises par des particuliers aux autorités⁵¹

Entre 1996 et 2002, le taux d'homicides et d'homicides par arme à feu a doublé dans ce pays⁵².

Une mesure restrictive prise sous le coup de l'émotion après une tuerie de masse peut avoir sur le long terme l'effet inverse de celui escompté.

Une société qui prive ses citoyens d'armes légales peut donc voir son niveau de violence s'accroître, y compris celles commises par arme à feu.

D – Le port d'armes citoyen à l'épreuve de la réalité : analyse comparée

Pour en finir avec le mythe américain

Dans ce domaine, les USA font encore beaucoup fantasmer. N'importe qui pourrait y porter ouvertement une arme n'importe où mais la réalité est tout autre⁵³.

42 États appliquent le principe du *shall issue* : il suffit de remplir les conditions (strictes) pour que la demande de port d'arme soit acceptée.

Huit États appliquent le principe du *may issue* : le prétendant au port d'arme doit justifier sa demande par une raison particulière et les autorités sont libres d'accepter ou non.

Dans tous les cas, une solide vérification du casier judiciaire et du profil psychologique est effectuée et une formation est requise.

Par ailleurs, les conditions d'accès (notamment l'âge légal) et de port (*CCW* ou *open carry*) varient d'un État à l'autre et il y a donc quasiment autant de législations que d'États.

Enfin, y compris dans les États les plus permissifs en la matière, demeurent de nombreuses *gun free zone* où les armes sont interdites. C'est le cas des débits de boisson comme le bar gay *Pulse* à Orlando, objet d'une tuerie de masse le 12 juin 2016⁵⁴, ou des campus universitaires et des écoles comme celle de Newton dans le Connecticut, objet d'une tuerie de masse le 14 décembre 2012⁵⁵. Au pays des armes à feu, c'est justement aux points faibles des *gun free zones*, là où ils savent qu'il n'y aura précisément pas de riposte armée

51 « Homme Office : Handgun Surrender and compensation. » House of Commons, Committee Of Public Accounts, June 21, 1999. www.publications.parliament.uk

52 John Lott, *The War on Guns*, chapitre 8, 2016.

53 <http://www.justfacts.com/guncontrol.asp>

54 <http://www.breitbart.com/big-government/2016/06/12/orlando-pulse-gay-bar-gun-free-zone-state-law/>

55 <http://www.20minutes.fr/monde/1064761-20121215-tuerie-newton-pro-armes-veulent-armer-professeurs>

immédiate, que les auteurs de tueries de masse décident de passer à l'action. Certains États ont parfaitement identifié cette faiblesse, comme le Texas qui a décrété la fin des *gun free zones* dans les campus⁵⁶ ou l'Ohio qui a décidé de former et d'armer les professeurs volontaires⁵⁷.

Dans la pratique, beaucoup d'États ont récemment légiféré sur le port d'arme. La Floride (1987), le Texas (1996) et le Michigan (2001) connaissaient un taux d'homicides volontaires largement supérieur à la moyenne fédérale. Suite aux lois sur le port d'armes, la courbe d'homicides de ces États a rejoint la courbe fédérale, voire est passée en dessous⁵⁸.

De nombreuses *mass shooting*⁵⁹ sont régulièrement évitées aux USA grâce à la riposte immédiate d'un civil armé présent sur place, comme à San Antonio, Texas, le 17 décembre 2012 (trois jours après la tuerie de Newton)⁶⁰ ou à Saint-Cloud, Minnesota, en septembre 2016⁶¹. Maître Laurent-Franck Liénard, avocat au barreau de Paris et spécialiste de la défense des membres de forces de l'ordre va jusqu'à affirmer que « outre-Atlantique, les policiers tirent pas mal. Mais si l'on considère le nombre total d'ouvertures de feu, il y a plus de délinquants qui sont tués par des citoyens armés que par des policiers »⁶². Et une étude menée par le *Crime Prevention Research Center* démontre que les citoyens américains armés sont plus respectueux du cadre légal d'usage des armes que les policiers eux-mêmes (16,5 abus/100.000 policiers contre 2,4/100.000 citoyens armés)⁶³.

Les particularismes israélien et suisse : le citoyen soldat

Plus d'un habitant sur dix en Israël a le droit de porter une arme à feu mais cette habilitation ne s'obtient pas si facilement. Cette démarche doit être entreprise de manière responsable. Une démarche qui attire d'ailleurs de plus en plus d'Israéliens depuis le début de l'année 2015. En Israël, 665 attaques terroristes ont été recensées entre septembre 2015 et septembre 2016⁶⁴. Les autorités israéliennes ont autorisé les personnes possédant une licence

56 <http://time.com/4432261/texas-campus-carry-law-questions-answers/>

57 <http://www.breitbart.com/big-government/2016/08/22/ohio-teachers-carrying-guns-trained-take-active-killers/>

58 <http://www.justfacts.com/guncontrol.asp>

59 Aux USA un *mass shooting* se définit comme une tuerie occasionnant la mort d'au moins quatre personnes https://en.wikipedia.org/wiki/Mass_shooting#cite_note-CRS-2

60 http://www.mysanantonio.com/news/local_news/article/Two-wounded-in-theater-shooting-4122668.php#.

61 <http://www.vdare.com/letters/a-reader-notices-that-when-somali-stabbing-culture-met-native-american-gun-culture-it-lost>

62 <http://lessor.org/les-armes-de-poing/>

63 [http://bearingarms.com/jenn-j/2016/08/10/guess-law-abiding-people-america/?](http://bearingarms.com/jenn-j/2016/08/10/guess-law-abiding-people-america/?utm_content=buffer5900&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer)

[utm_content=buffer5900&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer](http://bearingarms.com/jenn-j/2016/08/10/guess-law-abiding-people-america/?utm_content=buffer5900&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer)

64 Ambassade d'Israël en France, « Chronologie des attaques terroristes en Israël », Ambassade d'Israël en

de détention d'armes à feu à se déplacer avec. Le Maire de Jérusalem, Nir Barkat a même exhorté ses résidents à porter leur arme quotidiennement⁶⁵. A chaque agression contre des civils, on note l'intervention « miracle » d'un policier ou d'une personne titulaire d'un port d'armes. Le dernier exemple en date est sans doute aussi le plus parlant. Le 8 janvier 2017, un conducteur de camion percute délibérément plusieurs personnels militaires de la FDI occasionnant 4 morts et 17 blessés. Lors de ce nouvel attentat à Jérusalem un civil, guide touristique, sera le premier à ouvrir le feu pour neutraliser le conducteur⁶⁶.

Malgré une militarisation de l'espace public, une majorité d'attentats visant des civils est empêchée, ou du moins le terroriste est neutralisé avant ou après l'acte, par un civil armé. En effet, le Docteur Shlomo Shapiro, spécialiste de la question et chercheur à l'Université de Bar-Ilan, estime que « dans 40 à 50 cas au cours des 10 dernières années, des citoyens israéliens armés sont intervenus lors d'attentats terroristes » et que « dans 70 pour cent de ces cas, leur intervention était cruciale »⁶⁷.

La particularité d'Israël, c'est que le service militaire y est obligatoire pour les hommes (3 ans) et les femmes (22 mois) et que la majorité des citoyens ont donc reçu une formation, mais surtout sont préparés psychologiquement et donc sont proactifs dans la production de sécurité.

En Suisse, il n'y a pas de période de service militaire aussi longue et d'un bloc, mais des périodes régulières tout au long du lien du citoyen au service. Tous les citoyens suisses de sexe masculin sont astreints à un service militaire qui constitue la base de la formation militaire de l'armée suisse. La conscription se produit à l'âge de 18 ans. À 20 ans, la moitié du service est effectuée pendant une période de première formation (école de recrues puis instruction à la fonction) de 18 ou 21 semaines. Ensuite, les hommes restent incorporés dans l'armée jusqu'à l'âge de 30 ans, exécutant trois semaines de formation par année jusqu'au moment où un total de 260 jours de service est atteint.

La Confédération Helvétique est le troisième pays au monde pour le nombre d'armes détenues par les civils, avec un taux de 45 pour 100 habitants. Par ailleurs, le permis

France, en ligne : <<http://embassies.gov.il/paris/NewsAndEvents/Pages/Chronologie-des-recentes-attaques-terroristes-en-Israel.aspx>>

65 http://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/israel-palestine/israel-le-port-d-armes-conseille-par-le-maire-de-jerusalem_1121813.html

66 <http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/Man-who-shot-Jerusalem-terrorist-Soldiers-hesitated-to-shoot-because-of-Elor-Azaria-477790>

67 GINSBURG Mitch, « In Israel, unlike the US, a privilege — but no right — to bear arms », The Times of Israel, en ligne : <<http://www.timesofisrael.com/in-israel-unlike-the-us-a-privilege-but-no-right-to-bear-arms/>>

de port d'armes demeure accessible : « toute personne désirant porter une arme dans un lieu accessible au public doit se procurer un permis de port d'armes auprès de l'autorité cantonale compétente. Les conditions de l'octroi du permis de port d'armes sont en principe les mêmes que celles du permis d'acquisition d'armes. »⁶⁸ Dans ce pays culturellement proche de la France la criminalité est basse, avec un taux d'homicide de 0,7 pour 100.000 habitants en 2015⁶⁹, et il fait peu parler de lui pour des tueries de masse ou autres attentats terroristes.

L'exemple tchèque

En République Tchèque, trois cent mille citoyens (hors forces de l'ordre) sur une population totale de 10,5 millions bénéficient du permis de port d'armes⁷⁰.

Ce n'est pas le *Far-West* pour autant et le taux d'homicide en 2012 y est de 1/100.000 habitants⁷¹, soit le même qu'en France.

Ce dispositif est tellement efficace et bénéficie d'une telle confiance de l'État que le ministère tchèque de l'Intérieur a déposé début 2017 un nouvel amendement à la Constitution prévoyant la possibilité pour toute personne détenant légalement une arme à feu de faire usage de celle-ci en cas d'attaques terroristes ou d'autres menaces dans le pays. «Les attaques terroristes que nous avons vues en Europe de l'Ouest ont intensifié les préoccupations sécuritaires du peuple. Mais les possibilités des organisations étatiques de prévenir des attentats de manière rapide et efficace sont limitées lors des attaques», a expliqué le ministre de l'Intérieur Milan Chovanec sur la chaîne de télévision CTK le 2 janvier pour justifier son amendement, en réaction aux attentats qui ont secoué Nice et Berlin en 2016.

68 <https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen/waffentragen.html>

69 <http://www.gunpolicy.org/fr/firearms/region/switzerland>

70 <https://francais.rt.com/international/31767-republique-tcheque-pourrait-laisser-ses-citoyens-utiliser-armes-feu-contre-terroristes>

71 <http://www.gunpolicy.org/fr/firearms/region/czech-republic>

II – Les enjeux et les perspectives : vers une nécessaire et complète remise en question

A – Une (r)évolution des esprits

But et enjeu

Si le but de ce dispositif qui n'est pas LA solution à la crise globale que traverse notre pays mais UNE partie d'un ENSEMBLE de solutions, est bien l'optimisation de la production de sécurité en augmentant la résilience citoyenne et en atomisant la riposte face à une menace atomisée, l'enjeu politique au delà du but à atteindre n'est pas moins que la restauration de la confiance mutuelle État/citoyen.

En effet, si l'État répond de la sorte au besoin vital de sécurité que les français ont ressenti quand la mort a frappé près de chez eux et qu'ils ont été confrontés au principe de réalité (rappelons la ruée chez les armuriers au lendemain des attentats), si l'État fait confiance aux citoyens respectueux des lois pour être producteurs de sécurité et acteurs de résilience collective, alors cela participera de manière significative à la restauration du lien de confiance mutuelle.

De la confiance au respect il n'y a qu'un pas. Et la moindre des marques de respect consiste à considérer le citoyen respectueux des lois non comme un adversaire potentiel mais comme un auxiliaire réel. Or en l'état actuel, la législation française ne garantit pas le droit de propriété des armes détenues légalement.

Culture de l'arme et résilience

Le cadre légal et réglementaire dans lequel il est possible d'acquérir une arme aujourd'hui en France en dit long sur le faible niveau de notre capacité de résilience actuelle dont découle l'incapacité à produire une riposte collective cohérente et efficace.

Trois possibilités se présentent au citoyen désireux d'acquérir une arme à feu : la licence de ball-trap ou le permis de chasser donnant accès aux armes de catégorie C et D1⁷²

⁷² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027792819&categorieLien=id>
Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

(régime déclaratif) et la licence de la fédération française de tir (FFtir) donnant accès aux armes de catégorie C et D, mais aussi aux armes de catégorie B (régime soumis à autorisation préfectorale). Cette dernière catégorie nous intéresse plus particulièrement car c'est à elle qu'appartiennent les armes de conception moderne, et notamment les armes de poing adaptées au *CCW*. La seule manière d'acquérir légalement ce genre d'armes en France est donc d'adhérer à une fédération sportive. Or si une certaine approche du tir qu'est la recherche de la performance peut effectivement être considérée comme un sport, elle ne doit pas être exclusive de l'approche qui réside dans la volonté d'acquérir et d'entretenir un savoir-faire efficace pour assurer le cas échéant sa sécurité, voire celle des autres. Et cette approche est *de facto* exclue voire diabolisée en France depuis 1995, date à laquelle la FFtir a reçu le monopole de la légitimité d'acquisition des armes de catégorie B⁷³.

La FFtir est un organisme auquel l'État a confié une mission importante dont elle s'acquitte très bien jusqu'à aujourd'hui mais dont il est devenu indispensable de reconsidérer le champ. L'augmentation significative du nombre de ses adhérents ces trois dernières années⁷⁴, même si elle doit être relativisée au regard de la population totale, ne peut en effet s'expliquer par la seule volonté de participer à des compétitions et championnats. Cette population de tireurs en expansion pré-existait à la vague d'attentat. Elle n'a pas toujours été bien considérée des autres tireurs, elle est à tort parfois présentée comme potentiellement dangereuse par certains médias voire certains politiques⁷⁵, alors que tout au contraire, en étant contrôlée plusieurs fois par an par la FFtir, par un médecin et par les autorités préfectorales, elle présente toutes les garanties de stabilité et de probité.

Dans un contexte de menace élevée, cette population présente indiscutablement une capacité de résilience supérieure à la moyenne nationale et doit à ce titre être considérée avec intérêt.

Évolutions du cadre juridique

Suite aux attentats de Paris du 13 novembre, la commission européenne (sur proposition de la France) a décidé de durcir significativement la directive européenne de 1991

73 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005618597> Décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, Article 39.

74 <http://www.ctppn.fr/une-ruee-des-francais-sur-les-armes/>

75 <http://www.armes-ufa.com/spip.php?article1218>

sur les armes à feu. Si certains points de cette révision, comme l'harmonisation des standards de neutralisation garantissant un caractère irréversible (en s'alignant sur ceux de la France qui fait figure de référence en la matière au travers du Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne), sont susceptibles de provoquer un gain en sécurité, celui d'une « interdiction des armes semi-automatiques les plus dangereuses »⁷⁶ constitue un non-sens à triple titre.

D'une part parce qu'on se trompe de cible : interdire des armes aujourd'hui accessibles à des gens qui doivent montrer patte blanche et sont régulièrement contrôlés n'empêchera en rien les vrais criminels et terroristes de se fournir par le trafic d'armes.

D'autre part parce qu'empêcher des gens honnêtes et responsables de se familiariser avec des armes de conception moderne constitue un frein à l'aptitude à la résilience collective. Certains pays de l'est de l'Europe qui ont su maintenir un certain niveau de résilience collective, comme la République tchèque ou la Slovaquie, s'opposent vigoureusement à cette évolution de la législation.

Enfin parce que la notion de dangerosité d'une arme ne s'apprécie qu'au regard de la dangerosité de celui qui l'utilise.

Il est donc fort dommage de constater que dans ce domaine, la volonté de certains responsables politiques européens et nationaux ne correspond pas aux besoins réels.

Il semble au contraire urgent de ne pas durcir le classement des armes établi par le décret 2013-700 de 2013, tout en adaptant ce texte par une réflexion sur un contrôle des conditions d'accès orienté sur l'aptitude de l'utilisateur, et non sur un contrôle des armes légales dont l'inutilité est démontrée par l'actualité quotidienne : qui veut tuer n'a pas besoin d'une arme à feu⁷⁷, qui veut tuer avec une arme à feu n'a pas besoin d'en acquérir une légalement⁷⁸. Le chef de la police d'Honolulu, dans l'État d'Hawaï extrêmement restrictif en matière de législation sur les armes, le confirme : en 2000, 50.000 heures ont été passées par ses services pour enregistrer les armes et aucune enquête n'a été résolue grâce à cet enregistrement.⁷⁹

Ainsi pourrait-on envisager deux permis.

Le premier, un permis de détention à deux volets, l'un ouvrant sur l'accès aux

76 <http://www.gouvernement.fr/argumentaire/revision-de-la-directive-europeenne-relative-aux-armes-a-feu-5164>

77 http://www.liberation.fr/france/2016/12/01/marseille-mort-d-un-lyceen-de-16-ans-poignarde-devant-son-lycee_1532311

78 <http://www.ladepeche.fr/article/2016/08/07/2397418-marseille-deux-hommes-tues-a-la-kalachnikov.html>

79 John Lott, op. Cit, chapitre 4.

catégories C et D1, l'autre ouvrant sur la catégorie B. Le format pourrait être identique à un permis de conduire, avec une puce électronique et des données biométriques, contrôlables par l'armurier ou l'OPJ au moment de la transaction. De la sorte, les conditions de contrôle des capacités et aptitudes se trouvent renforcées et les démarches administratives simplifiées, avec la fin des anachroniques autorisations format papier aisément falsifiables, et des économies de temps et d'argent à la clé pour les préfetures et les services de police et gendarmerie.

Le deuxième, un permis de port d'arme dissimulée aux conditions déjà évoquées.

Le cadre légal de la légitime défense a sensiblement évolué en prévoyant le cas d'usage des armes lors du périphe meurtrier⁸⁰. Si cette avancée est appréciable en matière de lutte contre les tueries de masse elle reste incomplète dans la mesure où elle ne s'applique qu'aux policiers et gendarmes et exclut toute autre personne armée dans le cadre de ses fonctions, comme les policiers municipaux ou les agents des douanes.

Par ailleurs, le régime général de la légitime défense demeure extrêmement subjectif. Tout est affaire d'interprétation et de regard porté sur la loi et sur les événements. Comme l'explique Maître de Montbrial, avocat spécialisé dans la défense des membres des forces de l'ordre et auteur de l'ouvrage Le Sursaut ou le chaos (2015), le caractère actuel de la menace a fait jusqu'à aujourd'hui l'objet d'une interprétation extrêmement restrictive et contraignante pour la personne dans l'obligation de se défendre, alors que sous le coup de la peur, de l'émotion, du stress, du traumatisme, il peut s'agir d'une perception subjective et variable d'un cas à l'autre⁸¹.

Les juges sont souvent décriés et accusés de rendre une justice laxiste mais il rendent la justice comme la société veut qu'elle soit rendue⁸². Si on change le regard de la société, on changera le regard des juges. Les juges d'une société résiliente seront eux-mêmes acteurs de résilience.

B – Repenser le rôle et la place des acteurs de la sécurité

En matière de tir, la gendarmerie semble accuser du retard par rapport à la police. Si elle le comble elle occupera une place majeure dans le dispositif de résilience citoyenne en

80 Article L435-1 al 5 du Code de la sécurité intérieure.

81 <https://www.youtube.com/watch?v=h011EYgeH8M> Conférence de Me Thibault de Montbrial sur la légitime défense.

82 Entretien avec le premier président de la Cour d'Appel de Grenoble, 23 novembre 2016.

raison de l'avantage que lui confère son maillage territorial et son expertise en matière de réserve opérationnelle.

Commencer par le commencement

Si les propositions contenues dans ces pages seront difficilement audibles pour des décideurs, au-delà des réticences de principe, c'est parce qu'elles rappellent une vérité qui ne fait pas plaisir : la politique de tir est insuffisante dans les rangs des forces de sécurité intérieure, la culture de l'arme en est absente.

En résulte l'incapacité de certains à utiliser efficacement leur arme en raison d'une formation et d'un entraînement insuffisants, leur inaptitude à vivre en permanence avec une arme et par conséquent la confiance relative que certains responsables ont vis à vis de leurs subordonnés en particulier pour le port d'armes hors service, comme l'illustre une note de la Police judiciaire parisienne : l'arme ne doit « pas être exhibée pour intimidation » ou « sortie de son étui systématiquement de manière préventive »⁸³

Pour Maître Laurent-Franck Liénard, avocat au barreau de Paris et spécialiste de la défense des membres de forces de l'ordre, « la formation au tir est la honte de notre pays [...] le pourcentage de touchés en usage est de moins de 10 %. Cela signifie que, généralement, quand on tire, on rate.»⁸⁴. Avec l'obligation de tirer seulement soixante cartouches par an, il n'est pas possible d'entretenir correctement un savoir-faire, avec comme conséquence de voir les gendarmes stagner à un niveau en tir bien moindre que celui des tireurs de loisir de la FFTir.

Or il est difficilement acceptable que des citoyens maîtrisent mieux leur arme que la moyenne des gendarmes, d'autant plus si ces derniers ont à délivrer une formation au *CCW* (directement ou en formant les formateurs).

Il devient donc urgent de remettre la culture de l'arme au centre de la culture gendarmerie (« gens d'armes ») et d'adopter une politique de tir à la hauteur des enjeux, en s'inspirant de la pédagogie de l'instruction sur le tir de combat (ISTC) en vigueur dans l'armée de terre. La première étape consiste en une formation initiale intensive visant à inculquer une « mémoire musculaire » du service de l'arme, mais avant tout à vaincre définitivement les

83 http://www.lepoint.fr/societe/quelles-conditions-pour-le-port-d-arme-des-policiers-hors-service-11-07-2016-2053684_23.php

84 <http://lessor.org/les-armes-de-poing/>

phobies (à cet effet, les simulateurs prochainement mis en place en gendarmerie constitueront des outils efficaces) ; cette formation initiale devra aussi comprendre l'apprentissage du vrai tir de précision au-delà de 15 mètres qui est la base du tir et un préalable indispensable pour réaliser ensuite des tirs de ripostes dynamiques, mais qui peut aussi correspondre à une situation tactique réelle comme au Bataclan : « J'ai tiré quatre fois, et mon équipier deux fois [...] Nous étions environ à 25 mètres [...] S'agissant de la distance de tir et de la précision de l'arme – une arme que j'apprécie – elle est de 25 à 30 mètres en stand de tir. Nous étions donc pratiquement au maximum, mais j'avais un appui, ce qui permet de gagner encore quelques mètres, les appareils de visée ne bougeant pas. Mon équipier tire encore mieux que moi, puisque même sans appui, il a réussi à toucher »⁸⁵.

Tout au long de la carrière, un entraînement mensuel de 30 cartouches et des exercices réguliers « à sec » d'accoutumance à l'arme (« dril ») semblent constituer un socle propre à garantir une population de tireurs corrects. Cet objectif est réaliste : le 3 janvier 2017, la police municipale d'Evry annonçait sur sa page Facebook qu'elle passait d'un entraînement de 50 cartouches par an à 50 cartouches par mois.

La réserve

Pour bien faire les choses, il faut commencer par bien les nommer, ce qui aide à savoir ce que l'on veut.

Aujourd'hui en gendarmerie, la réserve opérationnelle est articulée en deux niveaux. Le premier (RO1) est constitué des réservistes (anciens militaires de la gendarmerie, ou pas pour deux tiers d'entre eux) qui renforcent les forces de gendarmerie à hauteur de 1.500 par jour (jusqu'à 3.000 au plus fort de la période estivale) pour une moyenne annuelle de 15 jours par réserviste. Ce dispositif fonctionne de manière remarquable, à tel point que la gendarmerie ne pourrait s'en passer, et avec des outils performants enviés par les autres armées. Il doit être conservé en l'état. Le deuxième (RO2) est composé des anciens militaires de la gendarmerie qui gardent un lien au service et sont rappelables pendant 5 ans, si nécessaire en cas de crise. Plus difficilement maîtrisé, ce dispositif doit lui aussi être conservé car il serait dommage de se priver de cette ressource en cas de crise majeure.

Une autre réserve, appelée peut-être à tort « réserve citoyenne » est constitué de

⁸⁵ Audition, à huis clos, du commissaire divisionnaire X et du brigadier Z, son chauffeur. Compte rendu de l'audition, à huis clos, du jeudi 17 mars 2016.

personnes issues des forces vives du pays, du secteur public ou privé et constitue un réseau d'amitié et de soutien servant d'interface de la gendarmerie avec l'ensemble de la société. Bien que forte utile, cette réserve n'a pas de statut militaire et n'exécute pas de missions de gendarmerie, même si ses membres se voient conférer des grades honorifiques. Cette réserve doit aussi être conservée mais baptisée d'un nom plus en rapport avec sa réalité, comme celui de « réserve d'honneur », ce qui n'altérerait pas la satisfaction de ses membres « réservistes d'honneur » à y appartenir. Ce changement d'appellation permettrait de libérer l'intitulé actuel et de l'utiliser pour une structure dont la réalité serait davantage en adéquation avec son appellation.

Une vraie réserve citoyenne pourrait ainsi voir le jour, avec de vrais acteurs de résilience identifiés et formés par la gendarmerie au *CCW*, et donc à la résilience et à la production collective de sécurité.

Dans un contexte de budget très contraint l'impératif du coût zéro se pose et pour y répondre deux possibilités se présentent.

Soit le citoyen finance l'intégralité de sa formation initiale et ne doit rien à l'État. Auquel cas la formation est dispensée dans les clubs agréés où des formateurs auront été eux-mêmes formés par des instructeurs de la gendarmerie.

Soit le citoyen est formé dans le cadre du dispositif de la réserve opérationnelle et le coût de sa formation est rentabilisé par un certain nombre de jours de réserve dus (équivalant par exemple au nombre de jour moyen effectués par les réservistes sur un contrat de cinq ans). Lorsqu'il quitte la RO1, il rejoint la réserve citoyenne.

Enfin on laisserait aux militaires quittant la gendarmerie et ayant suivi dans leur carrière l'entraînement et la formation rénovés la possibilité de rester armés pourvu qu'ils justifient d'un entraînement régulier. Ceci aurait l'avantage de discriminer immédiatement la ressource utile de la RO2 et de pouvoir la tracer efficacement pour la rappeler en cas de nécessité.

Dans tous les cas, le citoyen finance son arme qui de fait lui appartient en propre, et son entraînement régulier (inscription en club, munitions, consommables etc.).

Préciser la place de la sécurité privée

Entre les forces de l'ordre régaliennes et la participation citoyenne au dispositif

global de sécurité, il existe un intervalle d'action où la sécurité privée trouve toute sa place. Pour autant il est nécessaire de rester vigilant sur trois points.

Tout d'abord, il faut garder à l'esprit que le terme le plus important dans « entreprise de sécurité privée » est celui d' « entreprise ». Le but d'une entreprise n'est pas l'objet en lui même de sa production de bien ou de service, mais c'est avant tout la création de richesse, le dégagement de marge de profit. Or la sécurité d'une nation ne peut se satisfaire d'une logique exclusivement comptable et mercantile. Par leur nature même d'entreprises, les acteurs de la sécurité privée ne peuvent avoir une notion de sécurité érigée en service public.

Ensuite, les champs d'action doivent être strictement définis. Alain Bauer le disait lors des assises de la sécurité⁸⁶ privée le 5 décembre 2016 : « la voie publique ne se négocie pas ». Il semblerait que ceci constitue la ligne rouge. Dans le contrat social, placer un intermédiaire entre l'État et le citoyen pour la reprise de la délégation de sécurité sèmerait le trouble et constituerait à terme un danger pour la démocratie. L'exemple britannique est à ce titre éloquent. Comme le disait aux assises de la sécurité privée Jonathan Morgan, ancien *superintendent* de la *Metropolitan Police* de Londres, « le Royaume-Uni est allé trop vite, trop loin et sans régulation dans la sécurité privée », si bien que les entreprises de sécurité remplissent des missions régaliennes de voie publique, avec de nombreux abus (violences, falsification de documents, prise illégale d'intérêts etc) en raison d'un manque de formation et d'éthique, et il est extrêmement difficile de porter plainte contre les agents. Il semble également extrêmement difficile de revenir en arrière ; le transfert du régalien au privé induit une perte de contrôle démocratique sur la qualité du service rendu. Au final, c'est bien le citoyen et donc la démocratie qui pâtit de cette situation.

Enfin, la loi du 28 février 2017 sur la sécurité publique vient ouvrir la possibilité de port d'armes des agents de sécurité travaillant à la protection de personnes ou de sites sensibles, ce qui constitue une avancée dans le changement des mentalités qui doit être remise en perspective. En effet, la sécurité privée en France compte aujourd'hui 160.000 agents dans 6.000 entreprises confrontées à la difficulté du recrutement et aux défis de la formation et de l'« ubérisation ». Une partie d'entre eux seulement serait concernés par cette mesure nouvelle et on est donc encore loin des volumes et de la qualité requis pour réduire à quelques secondes le délai de réaction à une agression. Pour autant, même si la qualité du service ne saurait égaler celle des forces de l'ordre à coût équivalant pour des questions d'expertise, de

86 Organisées par l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ).

formation et d'éthique, ni celle d'un dispositif citoyen de production de sécurité pour des raisons de coût et de volume, c'est un élément indispensable qui doit trouver sa place entre les deux.

Globalement, la sécurité privée doit donc s'en tenir à des missions statiques sur des points sensibles privés (rédaction de journal, entreprise, stade etc) voire publics (tribunal, gare, musée national etc) et à des missions dynamiques sur voie publique pour des intérêts privés (protection rapprochée, convoyage de fonds). En aucun cas la sécurité privée n'a à remplir des missions générales de service public sur la voie publique.

En tout état de cause, il faut rester vigilant à ne pas reproduire l'erreur selon laquelle l'aptitude à l'utilisation et au port d'une arme dépend de l'uniforme porté ou du statut – celui particulier d'agent de sécurité privé armé vers lequel on s'oriente - alors que c'est avant tout question de profil émotionnel et psychologique stable, de formation reçue et d'entraînement suivi.

Repenser sentinelle

« L'opération *Sentinelle* est le dépassement de la logique *Vigipirate* [...] Elle a pour mission de protéger et rassurer nos concitoyens, sécuriser des points et sites sensibles définis par le ministère de l'intérieur, maximiser l'effet dissuasif que procure le déploiement visible de la force armée face à la menace terroriste »⁸⁷.

Le dispositif *Sentinelle* rassure la population. De même qu'il peut exister un « sentiment d'insécurité » chez les français, les armées reconnaissent dans leur documentation qu'elles contribuent à la création d'un sentiment de sécurité.

Jusqu'ici ce dispositif, comme *Vigipirate* avant lui, n'a pas prouvé son efficacité -certes, la prévention ne se mesure pas – mais a montré qu'il servait plutôt d'aimant à terroriste ou déséquilibré, comme à Strasbourg en avril 2016⁸⁸, au musée du Louvres le 3 février 2017⁸⁹, ou à l'aéroport d'Orly le 18 mars 2017⁹⁰.

Le dispositif *Sentinelle* tel qu'il est pensé actuellement constitue la ligne Maginot

87 Condition d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national, Création DICOd, mars 2016.

88 <http://www.leparisien.fr/faits-divers/un-militaire-de-l-operation-sentinelle-agresse-au-cutter-a-strasbourg-24-04-2016-5741143.php>

89 http://www.liberation.fr/france/2017/02/03/attaque-au-louvre-les-gens-criaient-c-est-un-attentat-planquez-vous_1546234

90 http://www.lexpress.fr/actualite/societe/fait-divers/orly-un-homme-abattu-apres-avoir-derobe-l-8217-arme-d-8217-un-militaire_1890468.html

d'aujourd'hui. Il est visible, musclé, monolithique, statique et facilement contournable. De même que Guderian est passé par les Ardennes en mai 1940, le prochain attentat (pas une estafilade au cutter ou à la machette...) se déroulera à distance des militaires de l'opération.

Pour autant, tous ces militaires de bonne volonté et détournés de leur mission première qu'est le combat haute intensité peuvent trouver un sens à leur engagement dans un dispositif global de production de sécurité où le citoyen a lui aussi trouvé sa place de primo intervenant. Par leurs capacités lourdes, leur sens de la mission, leur pugnacité, leur combativité qui correspond à leur ADN et leur identité, ils peuvent constituer, par groupes pas nécessairement volumineux répartis intelligemment sur le territoire et pour un volume global nettement inférieur et moins coûteux que le dispositif actuel (7.000 hommes, 270 millions€/an), un renfort appréciable, voire capital, concourant aux forces de sécurité intérieure pour la réduction de résistance isolée. L'idée s'est imposée d'elle même au Bataclan le 13 novembre 2015, mais n'a pas été réalisée en raison d'une posture doctrinale figée et d'une méconnaissance du cadre juridique d'emploi des forces armées sur le territoire national, notamment des pouvoirs de réquisition de la force publique⁹¹.

91 <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/03/25/97001-20160325FILWWW00120-13-novembre-un-militaire-aurait-refuse-d-intervenir-au-bataclan-faute-d-ordre.php>

CONCLUSION

Bousculant les certitudes et les idées reçues, notamment en matière de culture et de rapport à l'arme à feu, le concept moderne de Nation en armes s'entend comme un dispositif global de production de sécurité où le citoyen retrouve sa place d'acteur de la sécurité en passant du statut de victime potentielle à celui de primo intervenant en sommeil.

« Chacun est responsable de tous. Chacun est seul responsable. Chacun est seul responsable de tous. » écrivait Antoine de St-Exupéry dans Pilote de guerre.

Se voulant simple, pragmatique et sans coût pour le contribuable, le *CCW* qui en constitue l'épine dorsale doit encore franchir des obstacles de taille que sont les préjugés, les idées reçues, les freins idéologiques et le manque de volonté politique, même s'il fait largement ses preuves ailleurs.

Élément clé de la capacité de résilience collective, le concept moderne de Nation en armes est à replacer dans une perspective plus globale, celle de la restauration du lien de confiance État / citoyen mais aussi sans doute celle de la nécessité pour un peuple de retrouver confiance en soi.

Comme l'écrit Alexis de Tocqueville dans De la Démocratie en Amérique, « Les Français comptent toujours, pour se sauver, en un pouvoir qu'ils détestent, mais se sauver par eux-mêmes est la dernière chose à laquelle ils pensent. »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Thomas Hobbes, Le Léviathan, 1651.

J-J Rousseau, Du Contrat social, 1762.

Alexis de Tocqueville, De la Démocratie en Amérique, 1835-1840.

Antoine de St-Exupéry, Pilote de guerre, 1942.

Pierre Buhler, La Puissance au XXIème siècle, les nouvelles définitions du monde, 2011.

John Lott, The War on Guns, 2016.

Presse internet

http://www.liberation.fr/debats/2016/09/13/gabriel-martinez-gros-la-violence-de-daech-se-nourrit-de-notredesarmement_1495837

http://www.liberation.fr/france/2016/12/01/marseille-mort-d-un-lyceen-de-16-ans-poignarde-devant-sonlycee_1532311

http://www.liberation.fr/france/2017/02/03/attaque-au-louvre-les-gens-criaient-c-est-un-attentat-planquezvous_1546234

http://www.lemonde.fr/police-justice/video/2016/05/18/une-voiture-de-police-incendiee-en-marge-de-lamanifestation-a-paris_4921593_1653578.html

http://www.lemonde.fr/religions/article/2016/09/18/une-enquete-de-l-ifop-offre-un-portrait-nouveau-desmusulmans-de-france_4999468_1653130.html

http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-agressions-a-domicile-ont-fortement-progresse-en-france-en-2015_1766698.html

<http://tempsreel.nouvelobs.com/politique/reforme-code-travail-el-khomri/20160521.OBS0986/voiture-incendiee-lepolicier-agresse-a-paris-par-des-casseurs-decore-et-promu.html>

<http://www.lepoint.fr/societe/les-armureries-prises-d-assaut-apres-les-attaques-terroristes-18-11-2015>

http://www.lepoint.fr/societe/terrorisme-en-france-on-n-a-pas-vu-les-choses-arriver-29-04-2016-2035893_23.php

http://www.lepoint.fr/societe/quelles-conditions-pour-le-port-d-arme-des-policiers-hors-service-11-07-2016-2053684_23.php

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/08/07/2397418-marseille-deux-hommes-tues-a-la-kalachnikov.html>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/01/19/01016-20160119ARTFIG00293-cazeneuve-souhaite-des-forces-d-intervention-a-moins-de-20-minutes-partout-en-france.php>

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/03/25/97001-20160325FILWWW00120-13-novembre-un-militaire-aurait-fuse-d-intervenir-au-bataclan-faute-d-ordre.php>

<http://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/2017/01/26/25001-20170126ARTFIG00121--l-aube-de-la-presidentielle-la-confiance-dans-l-etat-et-les-medias-s-effondre-en-france.php>

http://www.lepoint.fr/societe/attentats-la-medaille-de-reconnaissance-aux-victimes-fait-polemique-05-09-2016-2066130_23.php

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/un-militaire-de-l-operation-sentinelle-agresse-au-cutter-a-strasbourg-24-04-2016-5741143.php>

<http://www.ouest-france.fr/leditiondusoir/data/643/reader/reader.html#preferred/1/package/643/pub/644/page/5>

<http://www.20minutes.fr/monde/1064761-20121215-tuerie-newton-pro-armes-veulent-armer-professeurs>

<http://lessor.org/les-armes-de-poing/>

<http://www.rtl.fr/actu/politique/video-attentat-a-nice-la-france-va-devoir-vivre-avec-le-terrorisme-declare-manuel-valls-778410906>

<http://lelab.europe1.fr/je-me-defends-je-porte-une-arme-le-depute-lr-alain-marsaud-ne-veut-pas-laisser-le-monopole-des-armes-a-feu-aux-assassins-2803306>

http://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/israel-palestine/israel-le-port-d-armes-conseille-par-le-maire-de-jerusalem_1121813.html

<http://www.lci.fr/societe/margny-les-compiegne-il-stoppe-un-braquage-mais-se-voit-refuser-la-medaille-d'honneur-2008951.html>

<http://radio.cz/fr/rubrique/faits/terrorisme-migrations-port-d-arms-le-president-zeman-est-partisan-de-solutions-radicales>

<https://zpravy.aktualne.cz/zahranici/branit-se-strelnou-brani-lide-by-meli-mit-tu-moznostnemuzem/r~cbe51888322511e6a3e5002590604f2e/?redirected=1480512180>

<https://francais.rt.com/international/31767-republique-tcheque-pourrait-laisser-ses-citoyens-utiliser-armes-feu-contre-terroristes>

<http://time.com/4432261/texas-campus-carry-law-questions-answers/>

http://www.mysanantonio.com/news/local_news/article/Two-wounded-in-theater-shooting-4122668.php#.

<http://www.vdare.com/letters/a-reader-notices-that-when-somali-stabbing-culture-met-native-american-gun-culture-it-lost>

Témoignages

Conférence du colonel F à l'école de guerre le 17 novembre 2016.

Entretien avec le premier président de la Cour d'Appel de Grenoble, 23 novembre 2016.

Assises de la sécurité privée organisées par l'Institut National des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ), 5 décembre 2016, École militaire.

Sites internet

<https://www.youtube.com/watch?v=h0l1EYgeH8M> Conférence de Me Thibault de Montbrial sur la légitime défense.

<http://www.armes-ufa.com/spip.php?article1218>

<http://www.ctppn.fr/une-ruee-des-francais-sur-les-armes/>

<http://www.gunpolicy.org/fr>

<http://www.justfacts.com/guncontrol.asp>

<http://www.breitbart.com/big-government/2016/06/12/orlando-pulse-gay-bar-gun-free-zone-state-law>

<http://www.breitbart.com/big-government/2016/08/22/ohio-teachers-carrying-guns-trained-take-active-killers/>

http://bearingarms.com/jenn-j/2016/08/10/guess-law-abiding-people-america/?utm_content=buffer5900&utm_medium=social&utm_source=facebook.com&utm_campaign=buffer

<<http://www.timesofisrael.com/in-israel-unlike-the-us-a-privilege-but-no-right-to-bear-arms/>>

<<http://www.timesofisrael.com/in-israel-unlike-the-us-a-privilege-but-no-right-to-bear-arms/>>

<http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/Man-who-shot-Jerusalem-terrorist-Soldiers-hesitated-to-shoot-because-of-Elor-Azaria-477790>

Sources législatives et gouvernementales

Code pénal

Code de la sécurité intérieure

Décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, Article 39.

Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.

Bulletin sur la délinquance enregistrée pour l'année 2015 de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

Audition, à huis clos, du commissaire divisionnaire X et du brigadier Z, son chauffeur. Compte rendu de l'audition à huis clos du jeudi 17 mars 2016.

<http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Le-Plan-BAC-PSIG-2016>

<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/revision-de-la-directive-europeenne-relative-aux-armes-a-feu-5164>

Condition d'emploi des armées lorsqu'elles interviennent sur le territoire national, Création DICOd, mars 2016.

www.publications.parliament.uk

<https://www.fbi.gov/about/partnerships/office-of-partner-engagement/active-shooter-resources/responding-to-anactive-shooter-crisis-situation>

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/sicherheit/waffen/waffentragen.html>